

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aire CAMPING-CAR PARK

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING-CAR PARK sur l'Agglomération d'AGEN.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK.

GÉNÉRALITÉS

Article 1

Le stationnement sur l'aire CAMPING-CAR PARK d'Agen est permis toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes. Veuillez stationner votre véhicule exclusivement sur les emplacements réservés à cet usage et éviter de vous garer sur les trottoirs devant les habitations.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf: arrêté du 7 juin 2002 relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs). Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué ne sont pas acceptés. En cas d'infraction, l'article 322-4-1 du code pénal sera appliqué (saisie et confiscation).

Article 2

L'aire CAMPING-CAR PARK comprend 20 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires.

Article 3

Les tarifs sont validés par CAMPING-CAR PARK en accord avec la collectivité.

La taxe de séjour est appliquée selon la délibération en vigueur.

Deux tarifs (tous services inclus) sont en vigueur :

Moins de 5H de présence.

Au-delà de 5H, un tarif par tranche de 24H.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4

Pour accéder à l'aire, une carte d'accès personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte d'accès par véhicule est acceptée.

Cette carte d'accès est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'utilisateur de consulter ses reçus de paiements et factures.

Différents modes de rechargement sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques vacances).

Au-delà de 3 jours sur l'aire, la réservation est obligatoire. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21* (ouvert 7/7j). * appel non surtaxé.

Article 5

Les animaux domestiques sont acceptés, mais devront être attachés. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Article 6

Les barbecues sont interdits.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112 ou 18).

Article 7

Les regroupements et tout rassemblement bruyant sont interdits entre 22h et 9h sur l'aire et à proximité des habitations. Le déballage et l'installation de tentes sont strictement interdits sur l'aire. Il est demandé aux clients de se respecter mutuellement et de faire preuve de courtoisie envers le voisinage, en particulier en limitant le bruit et en maintenant la propreté.

RESPONSABILITÉ

Article 8

Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles ou points d'apports volontaires prévus. Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements. Des contrôles seront effectués.

Article 9

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Bien que vous soyez à proximité des habitations, veuillez à préserver la vie privée des résidents

Article 10

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant constituent une simple autorisation et ne sauraient en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de sur l'Agglomération d'AGEN ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Article 11

Chaque client doit avoir son compte suffisamment rechargé pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Tout petit train ou fraude sera sanctionné par une amende forfaitaire votée par le Conseil Municipal d'un montant de 300 euros.

Article 12

L'agglomération d'AGEN ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 13

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, la commune ou la gendarmerie. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ÉTAPES, etc) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

Le 09/09/2024

MAIRIE DE AGEN

Le président de CAMPING-CAR PARK

CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ALERTE

En cas d'incendie

Gardez votre calme

Prévenez le gestionnaire

Appelez ou faites appeler les sapeurs-pompiers

Attaquez le foyer avec un extincteur ou un tuyau
raccordé à un point d'eau

ATTAQUEZ LES FLAMMES PAR LE BAS

En cas d'inondation

Gardez votre calme et partez à pied

N'emportez que vos papiers, devises et objets
précieux

Laissez sur place votre véhicule et matériel

Repliez-vous jusqu'à la zone de regroupement

Prévenez le gestionnaire

En cas d'accident

Gardez votre calme

Appelez ou faites appeler les services de secours

Prévenez le gestionnaire

Si vous êtes secouriste, apportez les premiers soins en tenant le public éloigné

Prévention

Ne faites pas de feu de bois ou charbon

N'utilisez pas de barbecue

Éteignez bien vos mégots

Prenez des précautions en utilisant vos réchauds et appareils au gaz



PROCÉDURE D'ÉVACUATION

INFORMATION CLIENTS

Contexte

En cas d'alerte météorologique majeure (alerte rouge ou situation nécessitant une évacuation), ou incendie ou autres catastrophes, CAMPING-CAR PARK, en coordination avec la collectivité propriétaire de l'aire, met en place une procédure d'information et d'évacuation des clients présents sur site.

Étapes de la procédure

1. Détection du risque

- Alerte transmise par : Météo France / les autorités locales / usagers.
- Risques concernés : inondations, tempêtes, vigilance rouge météo, etc.

2. Déclenchement de la procédure

- Décision conjointe de CAMPING-CAR PARK et de la collectivité d'évacuer l'aire.
- Préparation des moyens de contact (téléphone + SMS + autorité locales sur place si nécessaire)
- Déclenchement alarme avec ouverture longue pour les barrières (en cas d'évacuation)

3. Information des clients

- Alerte sonore, déclenchement de l'alarme et ouverture barrière
- Envoi immédiat d'un SMS aux usagers présents sur l'aire.
- En parallèle, un appel téléphonique est réalisé pour s'assurer que chaque client a bien reçu l'information.

4. Consignes aux clients

- Quitter l'aire **immédiatement** par la sortie principale.
- Ne pas attendre la fin de l'intempérie ou de la nuit pour partir.
- Se diriger vers une **zone sécurisée** (parking en hauteur, camping partenaire, aire voisine hors zone de risque, zone de mise en sécurité communale si véhicules doivent rester sur place...).
- Suivre les **consignes des autorités locales** (gendarmerie, pompiers, mairie)

Numéro d'urgence CAMPING-CAR PARK



02.52.80.20.04



À noter

- Aucun remboursement automatique n'est prévu, mais la situation pourra être étudiée au cas par cas.
- Il est conseillé de vérifier régulièrement les **alertes météo locales** en cas de mauvais temps.

CONSIGNES / PLAN D'ÉVACUATION

AIRE DE CAMPING-CAR

IDENTIFICATION DE L'AIRE



Rue des Îles - 47000 AGEN



EN CAS D'ALERTE OU DE DANGER, SUIVEZ
LES CONSIGNES DU GESTIONNAIRE ET
DES SERVICES DE SECOURS



LEGENDE



Emplacement Camping-Car



Cheminement d'évacuation



Sortie

CONSIGNES DE SECURITE



Fermez les bouteilles de gaz et coupez les équipements électriques



Quittez l'aire en suivant les cheminements d'évacuation indiqués



Laissez votre véhicule et votre matériel sur place



N'allez pas chercher votre véhicule sans autorisation



Écoutez les consignes du gestionnaire et des services de secours

NUMEROS D'URGENCE ET CONTACTS



Centre d'appel -
Camping-Car Park

01 83 64 69 21



VILLE d'AGEN

Heures d'ouverture
hors heures d'ouverture

05 53 47 36 09
05 53 68 59 61
06 85 82 41 46



Sapeurs-Pompiers

18 / 312



Police Secours

17



SAVU

15



SMS urgences (personnes
sourdes ou malentendantes)

114

MODALITÉS D'ALERTE



SMS et mails de Camping-Car
Park



Réseaux sociaux de Camping-
Car Park



Agents municipaux sur site



Autres moyens publics
(sirènes, radio, médias locaux,
réseaux sociaux, panneaux
d'information, etc...)

CONSIGNE - INONDATION

- Risque d'inondation de la Garonne
- Évacuation anticipée obligatoire si alerte ou montée des eaux
- Ne pas attendre la montée des eaux
- Évacuation sur indications des autorités
- Suivre l'itinéraire de sortie indiqué sur le plan

CONSIGNE - CONFINEMENT



En priorité, écoutez les messages d'alerte de
Camping-Car Park



Fermer toutes les portes, fenêtres et ouvrants
du véhicule



Couper la ventilation, chauffage, climatisation



Écouter les informations diffusées par les
autorités (radio, SMS, application).



Restez à l'air dans le véhicule et attendez les
consignes avant toute action

RESTEZ CALME - NE COUREZ PAS - N'ENCOMBREZ PAS LES CHEMINEMENTS